



## Compte-rendu du Conseil Municipal Du 17 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 12 février 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

**Présents** : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Hélène GRIMBERT, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Carole DEKERVEL, Bruno DUHAYON, Martine TERRIER, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK, Manon ACKET.

**Absents excusés** : Jean Christophe PIERREUSE (pouvoir à Frédéric VANDENBRIELE).

**Secrétaire de séance** : Sébastien VARRASSE.

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaires	Bénéficiaires
29/01/2021	50 ans	Columbarium	BELLENGIER Claudine	Epoux BELLENGIER

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel,

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local - Répartition 2021,

Considérant que les dépenses éligibles prévues pour ces travaux ont été évaluées à 1 392 770,95 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la réalisation du projet de construction d'un équipement multifonctionnel est certaine,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 40 % des dépenses éligibles soit une subvention de 557 108,38 €.

### RENOVATION DE L'ECOLE JULES SAGARY - DEMANDE DE FINANCEMENT ADRESSEE AU SIECF TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE 2 (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) AMI SEQUOIA PROGRAMME CEE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le SIECF TE Flandre en groupement avec le SE 60 et Territoire d'énergie Somme est Lauréat de l'AMI SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE 2.

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant la convention signée par le SIECF TE Flandre avec la FNCCR dans le cadre cet AMI Sequoia,  
Considérant que dans le cadre de ce programme, la Commune de Saint-Jans-Cappel souhaite rénover énergétiquement l'école Jules Sagary,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la rénovation énergétique de l'école Jules Sagary,
- **DE SOLLICITER** le SIECF TE Flandre pour la prise en charge de 30% maximum, du montant des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à cette rénovation, dans le cadre du programme ACTEE 2 (AMI SEQUOIA),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF TE Flandre

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU SIECF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MAITRISE DE LA DEPENSE EN ENERGIE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE JULES SAGARY**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Jules Sagary.

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en énergie du réseau d'électricité (basse tension) ou de gaz naturel.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet exposé dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie',
- **ACCEPTE** le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- **NOTE** que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF

## **AMENAGEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la politique de soutien du Département aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités s'inscrit notamment dans le dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB),

Vu le projet d'aménagement du Point d'Apport Volontaire,

Considérant que ces travaux sont éligibles au dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la réalisation du projet d'aménagement du Point d'Apport Volontaire est certaine,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département du Nord pour une subvention au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » pour ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

## AMENAGEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA VIDEOPROTECTION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'aménagement d'un point d'apport volontaire comprenant des moyens de vidéoprotection,

Considérant que la vidéoprotection du site peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention au titre de la Délinquance- Répartition 2021,

Considérant que les dépenses prévues ont été évaluées à 8 700,00 € HT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de vidéoprotection du point d'apport volontaire,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention au titre de la Délinquance à hauteur de 50 % soit une subvention de 4 350,00 €.

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLES ET FAMILLES » DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT JOSEPH - 1er ACOMPTE 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le contrat d'association avec l'école Saint-Joseph signé le 13 novembre 1998,

Vu la délibération n° 2020-069 du 5 novembre 2020 validant le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que le budget primitif 2021 sera voté au plus tard le 15 avril 2021,

Considérant qu'un tiers de la subvention annuelle doit être versé avant le vote du budget,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 18 619,75 € à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 2e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2020-2021,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2021 - article 6574

## PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2020-073 du 5 novembre 2020 actualisant le tableau des effectifs communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, à compter de ce jour de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- **SUPPRESSION** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe à temps non complet 28/35e
- **SUPPRESSION** d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2e classe à temps non complet 28/35e
- **SUPPRESSION** d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2e classe à temps non complet 28/35e
- **SUPPRESSION** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe à temps complet
- **SUPPRESSION** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe à temps non complet 29/35e
- **ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>	- 1 TNC	
Adjoint administratif	1 temps complet		1 temps complet
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet 1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>		1 temps complet 1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>
<b>Filière médico-sociale</b>			
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>	- 1 TNC	
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>e</sup> classe Art 3-3 5° de loi du 26/01/84	1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>	- 1 TNC	
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	2 temps complets 1 temps non complet 29/35 <sup>e</sup>	- 1 TC - 1 TNC	1 temps complet
Adjoint technique	1 temps complet 1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 20/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 7/35 <sup>e</sup>		1 temps complet 1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 20/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 7/35 <sup>e</sup>

## PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - PARCOURS EMPLOI COMPETENCE POUR L'ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi instituant le dispositif Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences ;

Considérant qu'il convient de créer un Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences pour l'animation des activités périscolaires et extrascolaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :
  - ✓ Contenu du poste : agent d'animation des activités périscolaires et extrascolaires
  - ✓ Durée du contrat : 12 mois
  - ✓ Date d'effet : à partir du 8 mars 2021
  - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20h00
  - ✓ Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Chapitre 012

## PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR L'ENCADREMENT DU SERVICE MUNICIPAL D'ETUDES DIRIGEES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement du service d'études dirigées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 8 mars 2021 de 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de service de 4/35e (en période scolaire).
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 8 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus.
- **DIT** que cet emploi non permanent pourra être reconduit pour l'année scolaire 2021/2022.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 12<sup>e</sup> échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Chapitre 012

## **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ENCADREMENT DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (ACM petites vacances et ACM été)**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants, Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget pour le recours au Contrat d'Engagement Educatif dans le cadre de l'encadrement des activités extrascolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CREER au maximum** 4 emplois non permanents et le recrutement de 4 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur pour les activités extrascolaires ACM petites vacances scolaires ;
- **DE CREER au maximum** 20 emplois non permanents et le recrutement de 18 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur et de 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur adjoint pour les activités extrascolaires ACM été ;
- **DE FIXER** les conditions de rémunération de ces emplois comme suit :

Qualité	Forfait brut / journée d'animation	Forfait brut / journée de préparation	Forfait brut / garderie	Forfait brut / nuitée au camping
<b>Animateur non diplômé</b>	45€ / jour 22,5 € / ½ journée	45 € / jour 22,5 € / ½ journée	10 €	25 €
<b>Animateur stagiaire</b>	50 € / jour 25 € / ½ journée	50 € / jour 25 € / ½ journée	10 €	25 €
<b>Animateur diplômé</b>	55 € / jour 27,5 € / ½ journée	55 € / jour 27,5 € / ½ journée	10 €	25 €
<b>Directeur Adjoint</b>	60 € / jour 30 € / ½ journée	60 € / jour 30 € / ½ journée	10 €	25 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget - Chapitre 012

## ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention signée en 2018 avec le Département du Nord pour l'entretien de la signalisation horizontale sur le domaine public départemental en agglomération,

Vu la proposition du Conseil Départemental du Nord de renouveler ladite convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intervention des services départementaux sur les routes départementales en agglomération sur la commune de Saint-Jans-Cappel pour procéder au marquage de guidage,
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention signée avec le Département du Nord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à cette mission.

Fait et affiché le 19 février 2021

**Le Maire,**

**César STORET**